



LES RÉPERCUSSIONS DE L'APPRENTISSAGE SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Mai 2026

Depuis 2018, les politiques publiques ont fortement soutenu le développement de l'apprentissage, notamment à travers le plan « 1 jeune, 1 solution » lancé en 2020. Ces mesures ont entraîné une forte hausse des **entrées en apprentissage**, qui ont **triplé** par rapport à la période pré-réforme pour atteindre **891 000 en 2024**. Depuis la **réduction progressive des primes à l'embauche**, engagée en 2025 et poursuivie en 2026, notamment dans l'enseignement supérieur, le **nombre d'entrées en apprentissage s'infléchit**.

Dans ce contexte, les effets sur le nombre d'allocataires et sur les dépenses d'assurance chômage continuent de s'amplifier¹. En 2025, 209 000 jeunes ont ouvert des droits à l'allocation chômage à la suite d'un contrat d'apprentissage, soit 3 fois plus qu'en 2019. Près d'un quart des apprentis recourent ainsi à l'Assurance chômage, représentant 9 % de l'ensemble des ouvertures de droit. Parmi eux, un tiers y accède à la suite d'une rupture du contrat d'apprentissage, les autres à l'issue de leur formation sans accès immédiat à l'emploi. **Les anciens apprentis représentent dès lors près de 4 % des dépenses d'allocations chômage, soit 1,3 Md€ en 2025, un niveau quatre fois supérieur à celui observé en 2019.**

Du fait du **décalage temporel** entre les entrées en apprentissage et les arrivées à l'Assurance chômage, la baisse des entrées observée en 2025 ne se reflète pas encore dans les effectifs d'allocataires ni dans les dépenses, qui restent principalement déterminés par les cohortes entrées lors des années de forte croissance de l'alternance. Une inflexion est attendue à partir de 2026, voire en 2027.

En résumé, l'analyse met en évidence un triplement, entre 2019 et 2025, des entrées à l'Assurance chômage consécutives à un contrat d'apprentissage, ainsi qu'un quadruplement des dépenses associées. Elle souligne également une évolution du profil des allocataires : désormais **majoritairement diplômés de l'enseignement supérieur**, ils perçoivent des allocations plus élevées, ils sont plus souvent issus de **formations tertiaires** et comprennent une **part croissante de femmes**.

¹ Une analyse de l'Unédic (juillet 2024) montrait un doublement des entrées à l'Assurance chômage et des dépenses liées à l'apprentissage entre 2019 et 2023 ; ces constats sont actualisés ici pour 2024 et 2025. Voir [Unédic, « Apprentissage et Assurance chômage : éléments de suivi », juillet 2024](#).

Résultats présentés lors du séminaire emploi « L'essor de l'apprentissage : quel bilan et quelles perspectives ? » (12 novembre 2024), coorganisé par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique et le Ministère du Travail et de l'Emploi ; [supports et synthèse disponibles en ligne](#).

ENCADRÉ – LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE

Dans le prolongement des réformes engagées depuis 2018, les politiques publiques ont fortement soutenu le développement de l'apprentissage à partir de 2020, dans le contexte de la crise sanitaire. Le plan « 1 jeune, 1 solution » a notamment instauré des aides exceptionnelles à l'embauche d'alternants, à la fois plus élevées et plus largement accessibles (en termes de taille d'entreprise et de niveaux de formation, du CAP au master).

Depuis 2025, ces dispositifs de soutien font l'objet d'un recentrage progressif. Les **aides à l'embauche** à destination des employeurs ont été réduites, avec une baisse de leur montant et un ciblage plus restrictif (*Tableau A*).

Dans le même temps, les employeurs continuent de bénéficier des allègements généraux de cotisations sociales applicables aux contrats d'apprentissage, y compris sur les contributions d'assurance chômage. Pour l'Unédic, ces exonérations représentent un manque à gagner annuel de l'ordre de 500 M€, en principe compensé par l'État.

Par ailleurs, si le **cadre socio-fiscal** applicable aux apprentis demeure globalement incitatif, il s'est légèrement resserré depuis mars 2025 :

- l'exonération de cotisations salariales est désormais limitée à la part du salaire inférieure à 50 % du Smic (contre 79 % auparavant) ;
- l'exonération de CSG-CRDS est également plafonnée à 50 % du Smic (contre une exonération totale auparavant, ce qui générerait désormais environ 50 M€ de recettes annuelles de contributions pour l'Assurance chômage) ;
- l'exonération d'impôt sur le revenu reste inchangée, dans la limite du Smic.

En revanche, le cadre réglementaire de **rémunération des apprentis** est resté inchangé. Celle-ci demeure fixée en proportion du Smic, en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation (*Tableau B*).

TABLEAU A – PRIMES À L'EMBAUCHE SELON LE DIPLÔME PRÉPARÉ ET LA TAILLE D'ENTREPRISE

	du 1 ^{er} janvier 2023 au 23 février 2025	du 24 février au 31 décembre 2025		du 1 ^{er} janvier au 7 mars 2026, dans l'attente de la loi de finances 2026		du 8 mars au 31 décembre 2026	
		entreprise de moins de 250 salariés	entreprise de 250 salariés ou plus	entreprise de moins de 250 salariés	entreprise de 250 salariés ou plus	entreprise de moins de 250 salariés	entreprise de 250 salariés ou plus
niveau bac ou moins	6 000 €	5 000 €	2 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €	2 000 €
niveau bac + 2				0 €	0 €	4 500 €	1 500 €
niveau bac + 3 et plus				0 €	0 €	2 000 €	750 €
situation de handicap				6 000 €		6 000 €	

Sources : [Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique](#) ; [Agence des services et de paiement](#) ; [Légifrance](#) : Décret n°2026-168

TABLEAU B – RÉMUNÉRATION BRUTE MENSUELLE MINIMALE D'UN APPRENTI

	16 - 17 ans	18 – 20 ans	21 – 25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic	43 % du Smic	53 % du Smic ou du minimum conventionnel (le plus élevé)	Smic ou minimum conventionnel (le plus élevé)
2 ^e année	39 % du Smic	51 % du Smic	61 % du Smic ou du minimum conventionnel (le plus élevé)	
3 ^e année	55 % du Smic	67 % du Smic	78 % du Smic ou du minimum conventionnel (le plus élevé)	

Source : [Service Public](#), « Contrat d'apprentissage »

Après une forte croissance de l'apprentissage, un repli en 2025 dans un contexte moins favorable

Après une progression soutenue entre 2019 et 2024, les entrées en apprentissage ralentissent en 2025, dans un contexte à la fois moins favorable sur le plan réglementaire (*Encadré*) et dégradé du point de vue de la conjoncture sur le marché du travail. **En 2025, le nombre d'entrées diminue de 5 %, pour s'établir à 847 000**, contre 891 000 en 2024 (*Graphique 1A*).

Le profil des nouveaux apprentis est globalement stable sur un an. 59 % des entrants relèvent de l'enseignement supérieur (-2 points) et 57 % ont 20 ans ou plus (part quasi inchangée). Les hommes demeurent majoritaires (55 %, comme en 2024). La durée des contrats reste stable, à 18 mois en moyenne (comme en 2024)².

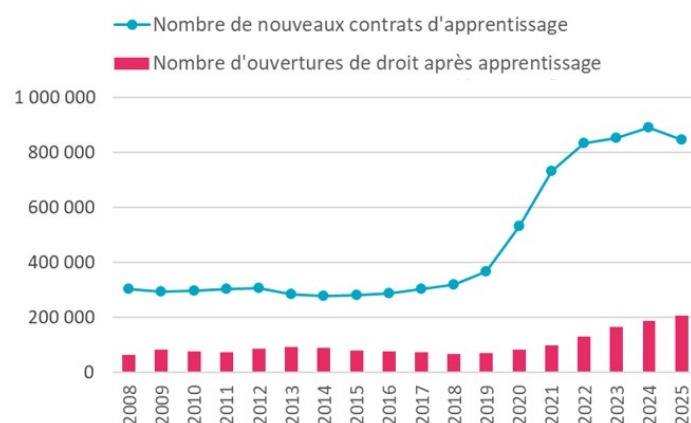
À plus long terme, **le profil des apprentis s'est nettement transformé entre 2018 et 2025**, dans un contexte d'élargissement des aides à l'apprentissage, notamment dans l'enseignement supérieur. **Le niveau de formation préparé s'est élevé** : la part des contrats relevant du supérieur est passée de 39 % à 59 %. En lien avec cette évolution, la proportion des apprentis âgés de 20 ans ou plus a progressé de 39 % à 57 %, tandis que la part des femmes s'est accrue, de 34 % en 2018 à 45 % en 2025.

Malgré un recul récent des entrées en apprentissage, les effectifs d'allocataires issus de ce dispositif poursuivent leur progression en 2025

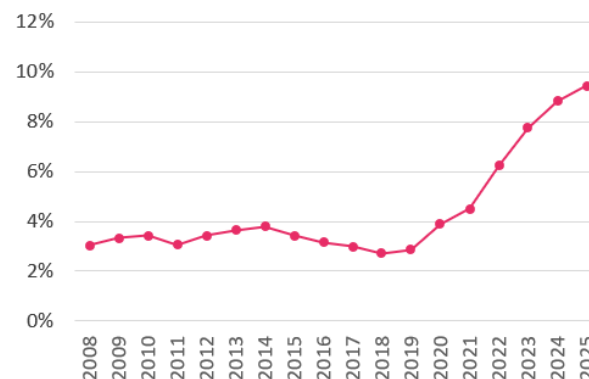
En 2025, 209 000 personnes ont ouvert un droit à l'Assurance chômage après un apprentissage, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2024 et le triple de l'effectif de 2019 (*Graphique 1A*). Parmi ces ouvertures de droits, les deux tiers interviennent à l'issue du contrat d'apprentissage, tandis qu'un tiers fait suite à une rupture anticipée. Au total, les sortants d'apprentissage représentent **9,4 % des ouvertures de droits** en 2025, contre 8,8 % en 2024 et 2,8 % en 2019 (*Graphique 1B*).

En lien avec les rémunérations perçues en apprentissage (*Encadré*), leur **allocation journalière nette** est en **moyenne de 27 €** (ce qui représente un équivalent de 802 € s'ils sont indemnisés tout le mois), contre 39 € pour l'ensemble des allocataires de l'ARE. Compte tenu de la durée de leurs contrats, ils ont **droit en moyenne à 15 mois d'allocation** (*Tableau 1*).

GRAPHIQUE 1A – NOUVEAUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET OUVERTURES DE DROIT À L'ASSURANCE CHÔMAGE APRÈS APPRENTISSAGE



GRAPHIQUE 1B – PART DES SORTANTS D'APPRENTISSAGE PARMI LES ALLOCATAIRES OUVRANT UN DROIT À L'ASSURANCE CHÔMAGE



Sources : Système d'information sur l'apprentissage (SIA), Dares ; Fichier national des allocataires (FNA), Unédic-France Travail
Champ : nouveaux contrats d'apprentissage privés et publics ; ouvertures de droit à l'Assurance chômage, hors intermittents du spectacle.

² Source : [Séries longues : le contrat d'apprentissage, Dares](#)

TABLEAU 1 – CARACTÉRISTIQUES DES DROITS OUVERTS EN 2025 APRÈS UN APPRENTISSAGE, EN COMPARAISON À L'ENSEMBLE DES OUVERTURES DE DROIT

	Après un apprentissage	Ensemble
Allocation journalière nette*		
Moyenne	27 € (802 €/mois complet indemnisé)	39 € (1 165 €/mois complet indemnisé)
< 15 € (< 450 €/mois complet indemnisé)	7%	5%
15 € – 20 € (450 – 600 €/mois complet indemnisé)	13%	5%
20 € – 25 € (600 – 750 €/mois complet indemnisé)	20%	9%
25 € – 30 € (750 – 900 €/mois complet indemnisé)	19%	12%
30 € – 35 € (900 – 1 050 €/mois complet indemnisé)	31%	22%
≥ 35 € (≥ 1 050 €/mois complet indemnisé)	10%	48%
Total	100%	100%
Durée potentielle de droit**		
Moyenne	461 jours (15 mois)	465 jours (15 mois)
6 à < 12 mois	26%	28%
12 à < 18 mois	32%	24%
= 18 mois	40%	38%
> 18 mois	2%	9%
Total	100%	100%

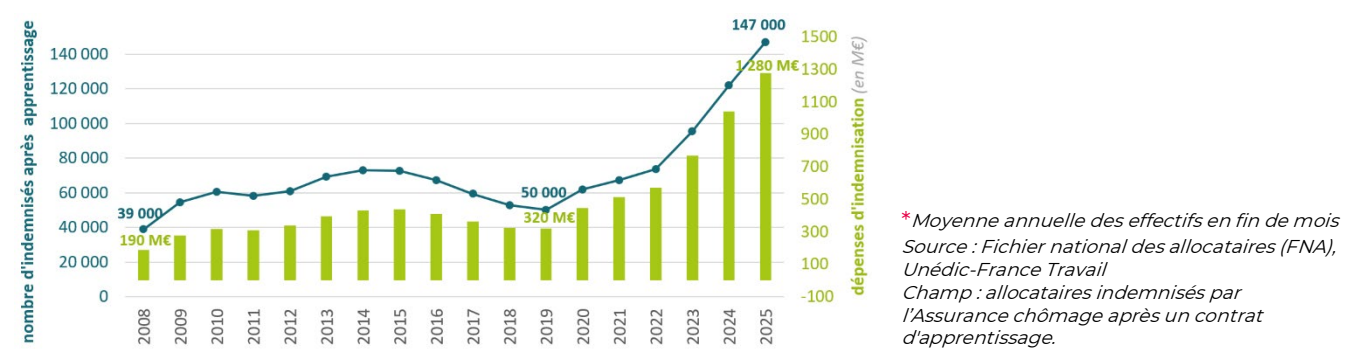
Source : Fichier national des allocataires (FNA), Unédic-France Travail
Champs : ouvertures de droit à l'Assurance chômage en 2025 après un contrat d'apprentissage ; comparaison à l'ensemble des ouvertures de droit à l'ARE en 2025, hors intermittents du spectacle
*Notes sur l'allocation journalière nette :
-Première allocation journalière nette versée au cours du droit
-L'équivalent mensuel est fourni à titre indicatif ; environ un tiers des allocataires indemnisés ne le sont pas sur le mois complet.
**Note sur la durée potentielle de droit : durée maximale d'indemnisation notifiée à l'ouverture du droit.

Les dépenses d'indemnisation poursuivent leur forte progression et atteignent 1,3 Md€ en 2025

En moyenne sur l'année 2025, 147 000 allocataires issus de l'apprentissage ont été indemnisés, soit 20 % de plus qu'en 2024. Les **dépenses d'indemnisation associées sont quatre fois supérieures à leur niveau de 2019** : elles atteignent près de **1,3 Md€ en 2025 (+23 % par rapport à 2024)** (Graphique 2). Elles représentent désormais **3,6 % de l'ensemble des dépenses d'indemnisation**, contre 2,9 % en 2024 et 1,0 % en 2019.

Cette progression intervient dans un contexte de retournement récent des entrées en apprentissage. En effet, la baisse observée en 2025 ne se traduit pas encore dans les effectifs d'allocataires ni dans les dépenses d'indemnisation. Ce décalage temporel correspond à la durée des contrats d'apprentissage : les ouvertures de droits observées en 2025 correspondent principalement à des contrats conclus les années précédentes, marquées par une forte croissance. Les effets du ralentissement des entrées ne devraient ainsi se matérialiser qu'à partir des années suivantes.

GRAPHIQUE 2 – NOMBRE MENSUEL MOYEN D'ALLOCATAIRES INDEMNISÉS APRÈS UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE* ET DÉPENSES ANNUELLES D'INDEMNISATION CORRESPONDANTES



Plus d'allocataires issus de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur et davantage de femmes

Le profil des allocataires entrant à l'Assurance chômage après un contrat d'apprentissage apparaît globalement stable en 2025 par rapport à 2024, selon le sexe, l'âge, la région, le niveau de diplôme³ et le secteur d'activité de l'entreprise d'accueil (*Tableau 2*).

Sur une période plus longue, l'évolution du profil entre 2018 et 2025 s'inscrit dans le contexte de l'élargissement des aides à l'apprentissage dans l'enseignement supérieur. Elle se traduit par plusieurs évolutions marquantes :

- Une hausse de la part des alternants issus de l'**enseignement supérieur** : 63 % des entrants en 2024, contre 40 % en 2018.
- Une hausse concomitante de la part des **22 ans ou plus** : 57 % des entrants en 2025, contre 35 % en 2018.
- Un poids accru de certains secteurs pour l'apprentissage : l'enseignement, la santé, les services aux entreprises, l'action médico-sociale, ainsi que les secteurs de la finance, l'assurance, l'immobilier et l'information-communication. Le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur a particulièrement bénéficié à ces **activités tertiaires**⁴.
- Une progression du poids de l'**Île-de-France** : 24 % des entrants en 2025, contre 16 % en 2018. Cette évolution s'explique notamment par le développement d'organismes de formation par apprentissage (+64 % d'OFA entre 2020 et 2022)⁵ et par la forte concentration d'emplois tertiaires dans la région : le secteur tertiaire marchand y représente 61 % de l'emploi salarié, contre 48 % en France hors Mayotte.
- Une **féminisation des alternants** : 48 % des entrants en 2025 sont des femmes, contre 40 % en 2018, en lien avec la progression des secteurs tertiaires, plus féminisés, et le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, où les femmes sont majoritaires⁶.

³ Malgré une rupture de série sur les diplômes en juillet 2025 (en lien avec l'évolution du script d'inscription à France Travail), cette stabilité semble cohérente au regard de la répartition par âge, elle-même stable, ainsi que de la quasi-stabilité des profils de diplômes des nouveaux apprentis entre 2023 et 2025 (source : données Dares).

⁴ Source : [Direction générale du Trésor, « L'apprentissage en France : quel bilan pour quels objectifs ? », 2025](#)

⁵ Source : [Institut Paris Région, « L'apprentissage en Île-de-France », 2024](#)

⁶ Source : [Insee, « Niveau de diplôme de la population », 2025](#)

TABLEAU 2 – PROFIL DES ALLOCATAIRES ENTRANT À L'ASSURANCE CHÔMAGE APRÈS UN APPRENTISSAGE

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Sexe								
Femme	40%	39%	40%	44%	47%	49%	48%	48%
Homme	60%	61%	60%	56%	53%	51%	52%	52%
Age								
18 ans ou moins	29%	27%	22%	18%	14%	13%	13%	13%
19 à 21 ans	37%	36%	37%	34%	34%	32%	31%	30%
22 à 26 ans	32%	33%	36%	41%	44%	47%	47%	48%
27 ans ou plus	3%	4%	5%	6%	8%	9%	9%	9%
Région								
Auvergne-Rhône-Alpes	12%	11%	12%	12%	12%	12%	12%	12%
Bourgogne-Franche-Comté	4%	4%	4%	4%	3%	3%	3%	3%
Bretagne	5%	5%	4%	5%	5%	5%	5%	4%
Centre-Val de Loire	5%	4%	4%	4%	3%	3%	3%	3%
Corse	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Grand Est	8%	8%	8%	8%	7%	7%	7%	7%
Guadeloupe	0%	0%	0%	0%	1%	1%	1%	0%
Guyane	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Hauts-de-France	9%	9%	8%	8%	8%	8%	8%	8%
Ile de France	16%	17%	20%	20%	21%	22%	23%	24%
La Réunion	2%	2%	1%	2%	3%	3%	2%	2%
Martinique	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Mayotte	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Normandie	6%	6%	5%	5%	5%	5%	5%	5%
Nouvelle-Aquitaine	10%	9%	9%	9%	9%	8%	8%	8%
Occitanie	10%	10%	9%	10%	10%	10%	10%	10%
Pays de la Loire	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8%	7%	7%	8%	8%	8%	7%	7%
Niveau de formation*								
Aucun diplôme ou manquant	1%	1%	1%	1%	1%	1%	2%	n.d.
Brevet	3%	4%	3%	3%	3%	3%	3%	n.d.
CAP ou BEP	33%	30%	25%	21%	16%	14%	13%	n.d.
Bac	22%	22%	20%	20%	21%	20%	19%	n.d.
Bac + 2 (BTS, DUT ou autres)	15%	15%	15%	14%	16%	16%	16%	n.d.
Bac +3 ou supérieur	26%	28%	35%	40%	43%	47%	47%	n.d.
Secteur d'activité de l'apprentissage								
Administration publique	5%	5%	4%	4%	3%	3%	3%	3%
Agriculture	3%	3%	2%	2%	2%	2%	1%	1%
Commerce	20%	20%	19%	21%	22%	21%	21%	21%
Construction	14%	13%	12%	11%	10%	9%	9%	8%
Enseignement	1%	1%	1%	2%	2%	3%	3%	3%
Finance, assurance, immobilier	4%	4%	5%	6%	7%	8%	7%	7%
Hébergement et restauration	9%	8%	8%	6%	6%	5%	5%	6%
Hébergement médico-social, action sociale	1%	1%	2%	3%	3%	3%	3%	3%
Industrie	22%	21%	21%	17%	15%	13%	13%	14%
Information et communication	3%	3%	4%	5%	6%	6%	6%	6%
Santé	0%	0%	0%	1%	1%	1%	1%	1%
Services aux entreprises	9%	10%	11%	13%	14%	16%	16%	16%
Transport, entreposage	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Activité indéterminée/ autre	8%	8%	8%	8%	9%	9%	9%	8%
Total en %	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre total d'ouvertures de droit	68 600	69 600	84 800	99 500	131 800	165 700	189 600	208 800

Source : Fichier national des allocataires (FNA), Unédic-France Travail

Champ : ouvertures de droit à l'Assurance chômage après un contrat d'apprentissage

*Notes sur le niveau de formation :

- Diplôme non nécessairement obtenu
- La répartition 2025 n'est pas renseignée (notée « n.d. » pour non disponible), en raison d'une rupture de série intervenue en juillet 2025, concomitante à une évolution du script d'inscription à France Travail. Les effets de cette rupture de série sont en cours d'analyse ; la production de statistiques sur le niveau de formation au-delà de juin 2025 est suspendue à l'issue de ces travaux.



LES RÉPERCUSSIONS DE L'APPRENTISSAGE SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Mai 2026

Marie-Hélène Nguyen

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris
T. +33 1 44 87 64 00

unedic.org

